



Règlement des écoles primaires de Nendaz et Veysonnaz

Service
Direction des écoles
Nendaz et Veysonnaz

Rappel des bases légales

Loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962

- L'école valaisanne a la mission générale de seconder la famille dans l'éducation et l'instruction de la jeunesse.
- L'éducation des enfants est en premier lieu l'affaire des parents.
- Ils assument en particulier la responsabilité de la présence à l'école de leur enfant : ils doivent s'intéresser à son comportement et à son travail et répondent des conséquences que ses fautes peuvent entraîner.

Introduction

Ce règlement vise :

- A créer un climat favorable aux différents apprentissages.
- A sensibiliser l'enfant à l'usage du matériel et des installations mises à sa disposition.
- Permettre une vie sociale et scolaire agréables.

Généralités...

... Je viens en classe avec une tenue propre et décente.

... Je suis responsable du rangement et du remplacement de mes affaires personnelles.

... Je respecte le matériel de mes camarades et celui qui est mis à ma disposition chaque année.

... Je laisse à la maison les jeux électroniques, baladeurs, téléphones portables, armes, couteaux ou tout autre objet dangereux sous peine de confiscation.

... Je ne fais aucun dessin ni inscription sur les murs ou sur le mobilier.

... Si je suis malade, mes parents avertissent le titulaire en téléphonant au centre scolaire avant le début des cours. En cas d'absence, mes parents assument la responsabilité du suivi des programmes scolaires.

... Si une maladie ou une blessure m'empêche de faire la gymnastique, je dois présenter une dispense signée de mes parents.

... Les formules « Monsieur ou Madame » ainsi que le vouvoiement sont obligatoires dès la troisième année d'école.

Sur le chemin de l'école...

... Je respecte ce qui est privé : jardins, prés, maisons.

... Je reste sur les chemins autorisés.

... Je marche sur le trottoir ou au bord de la route.

... Je garde propres les chemins et les places d'arrêt de bus que j'utilise. Les places d'arrêt de bus ne sont pas des terrains de jeu.

... Afin d'arriver à l'heure à l'école, je ne traîne pas en chemin.

... J'applique les règles d'éducation routière apprises en classe.

... Je suis poli et respectueux envers les chauffeurs de bus et les personnes que je rencontre.

Dans le bus...

... Je rejoins ma place calmement

... Je m'assieds et je m'attache.

... Je reste attaché jusqu'à l'arrêt du bus

Sur la cour...

... Je mets les papiers et les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

... Je respecte les enfants présents sur la cour et j'évite tous conflits, insultes, méchancetés et bagarres. Si j'ai un problème, je peux demander de l'aide à l'enseignant qui surveille la récréation.

... Pour jouer, je m'éloigne des voitures stationnées dans la cour.

... Je ne grimpe ni sur les barrières, ni sur les bacs à fleurs, ni aux grillages, ni sur les murs.

... Les stores et les baies vitrées ne sont pas des « buts » pour le football.

... Durant le temps de récréation, je reste dans la cour, sauf autorisation d'un enseignant.

Dans le bâtiment...

... Je me déplace en marchant et sans crier.

... Je me change rapidement et je laisse mon vestiaire en ordre, je suis responsable de mes vêtements.

... Je respecte les différents locaux que j'utilise.

... Je vais aux toilettes avant de sortir en récréation.

... Je suis poli envers les adultes que je rencontre et je les salue en utilisant les formules : « Bonjour Monsieur ou Bonjour Madame... »

... L'accès au bâtiment est strictement interdit en dehors des horaires scolaires.

Durant les sorties...

... Je respecte les consignes de l'enseignant.

... Je suis responsable de mes affaires.

... Je reste avec le groupe sauf autorisation d'un enseignant.

... Je me comporte correctement et poliment en respectant les personnes et les lieux.

Remarques :

Si je ne respecte pas ces règles, chaque adulte travaillant dans mon centre scolaire peut me faire une remarque. Une sanction proportionnelle à la gravité de mes actes et au nombre de mes manquements peut être prononcée.

Les sanctions prises lorsque je ne respecte pas ces règles peuvent être :

- ... une réprimande orale,
- ... une réprimande écrite,
- ... un travail supplémentaire,
- ... la confiscation des objets interdits,
- ... une perte de privilège,
- ... la réparation et/ou le paiement des dégâts,
- ... une retenue sous surveillance,
- ... une convocation à la direction des écoles.

Les sanctions autres que la réprimande orale seront signalées aux parents

D'autres règles peuvent être appliquées selon les circonstances et selon les différents centres scolaires.

La Direction des écoles :

L'enseignant :

Les parents s'assurent que leur enfant ait compris au mieux le règlement des écoles

L'élève :

Les parents :
